

Commune de NEXON
ARRETE DU MAIRE N° 65 DU 19 mai 2017

Le Maire de la Commune de NEXON ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2211-1, 2212-1, 2212-2, 2212-3, 2212-4 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger et conserver le parc du château de Nexon situé dans le périmètre protégé de l'église.

CONSIDERANT qu'il faut assurer la sécurité des personnes circulant dans le parc (piétons, cyclistes...)

CONSIDERANT qu'il faut régler la circulation et le stationnement dans le parc du château ;

ARRETE

Article 1 :

Le STATIONNEMENT et la CIRCULATION de tous véhicules sont interdits dans le parc du château de Nexon. Pour des raisons techniques et temporaires, l'accès des véhicules à moteur est autorisé :

- dans le cadre du travail technique des agents communaux et intercommunaux,
- pour les besoins du service d'entretien du site.
- Pour les livraisons,
- Pour l'accès au centre équestre
- Pour l'accès technique aux chapiteaux

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera apposée par les soins des services municipaux de voirie.

Article 3 :

Tout contrevenant s'expose à une amende de 1^{ère} classe de 38 euros.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie

NEXON, le 19 mai 2017

Le Maire,



Fabrice GERVILLE-REACHE